
Présidence : Finlande

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1531^e séance plénière)

1. Date : lundi 25 août 2025

Ouverture : 15 heures

Clôture : 15 h 30

2. Présidence : M. Neuvonen

Présidence

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/Documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RECOMMANDATION D'ADOPTER UNE DÉCISION RELATIVE À LA CLÔTURE DU PROCESSUS DE MINSK DE L'OSCE, DU POSTE DE REPRÉSENTANT PERSONNEL DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LE CONFLIT DONT LA CONFÉRENCE DE MINSK EST SAISIE ET DU GROUPE DE PLANIFICATION DE HAUT NIVEAU

Présidence

Décision : le Conseil permanent a adopté la décision n° 1510 (PC.DEC/1510) sur la recommandation d'adopter une décision relative à la clôture du Processus de Minsk de l'OSCE, du poste de Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et du Groupe de planification de haut niveau, dont le texte est joint au présent journal.

Présidence, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/832/25), Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldavie, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, la

Serbie, la Türkiye et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/855/25), Suisse (PC.DEL/843/25 OSCE+), France (PC.DEL/853/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/846/25 OSCE+), Arménie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe à la décision), Royaume-Uni, Kirghizistan, Canada, Norvège, Azerbaïdjan, Japon (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/851/25).

Point 2 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 11 septembre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1510
25 August 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

1531^e séance plénière
Journal n° 1531 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1510
RECOMMANDATION D'ADOPTER UNE DÉCISION
SUR LA CLÔTURE DU PROCESSUS DE MINSK DE L'OSCE,
DU POSTE DE REPRÉSENTANT PERSONNEL DE LA PRÉSIDENTE
EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LE CONFLIT DONT LA
CONFÉRENCE DE MINSK DE L'OSCE EST SAISIE ET
DU GROUPE DE PLANIFICATION DE HAUT NIVEAU

Le Conseil permanent,

1. Demande à la Présidence du Conseil permanent de transmettre à la Présidente en exercice le projet de décision établi par le Conseil ministériel sur la clôture du Processus de Minsk de l'OSCE, du poste de Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et du Groupe de planification de haut niveau (MC.DD/2/25 du 20 août 2025) ;
2. Recommande au Conseil ministériel d'adopter cette décision selon une procédure d'approbation tacite prenant fin le lundi 1^{er} septembre 2025 à midi (HEC).

PC.DEC/1510
25 August 2025
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation arménienne :

« S'agissant de l'adoption de la décision du Conseil permanent sur la recommandation d'adopter une décision relative à la clôture du Processus de Minsk de l'OSCE, du poste de Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et du Groupe de planification de haut niveau, la délégation arménienne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après, en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

De concert avec l'Azerbaïdjan, l'Arménie a engagé la procédure d'adoption de la décision à la suite de l'appel conjoint des ministres des affaires étrangères de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan à la Présidente en exercice de l'OSCE signé à Washington le 9 août 2025.

Le même jour, les ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères ont paraphé le texte convenu de l'Accord sur l'instauration de la paix et des relations interétatiques entre la République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie, en présence du Premier Ministre de la République d'Arménie, du Président de la République d'Azerbaïdjan et du Président des États-Unis d'Amérique, qui ont également signé la Déclaration conjointe.

Dans la Déclaration conjointe, la « nécessité d'ouvrir la voie vers un avenir meilleur, affranchi du conflit du passé, en conformité avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration d'Almaty de 1991 » a été soulignée. Il y était mentionné que les conditions étaient réunies « pour commencer enfin à établir des relations de bon voisinage fondées sur l'inviolabilité des frontières internationales et le non-recours à la force en vue d'acquérir des territoires après un conflit qui a causé d'immenses souffrances humaines ». Il y est également souligné que cette « réalité, qui ne saurait ni ne devrait jamais être révisée, permettra de tourner la page de la discorde entre nos deux nations ».

Dans ce contexte, les ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères ont demandé conjointement la clôture des structures du Processus de Minsk de l'OSCE, qui « ne sont plus pertinentes compte tenu des changements fondamentaux intervenus dans la situation ayant conduit à leur création ». Ils ont également confirmé leur « attachement commun à la Charte des Nations Unies et à l'Acte final d'Helsinki en vue de poursuivre la normalisation au niveau bilatéral ».

Compte tenu de cette avancée historique, la République d'Arménie appelle de ses vœux la signature et la ratification rapides de l'accord de paix.

Merci. »